



Attouchement sur Mineur (Mesure de Protection)

Par Valiant78, le 16/04/2019 à 23:05

Bonjour,

Je suis un jeune papa, et je vit actuellement avec ma conjointe et ses deux enfants dans le nord de la France.

Mon fils, dont j'ai mes droits parentaux totaux, et dont j'ai la garde à chaque vacance scolaire classiquement. Je suis aller le chercher ce dimanche comme d'habitude dans le centre de la France (7h de route).

Ce même dimanche en preparant mon fils pour aller à la douche, il m'a déclarer spontanément des phrases au sujet de sont beau-père qui font froid dans le dos....

Des phrases qu'ont ne peut ignorer en tant que parent, souhaitant eclaircir tout cela, j'ai décider d'amener mon fils auprès de la Brigade des Mineurs la plus proche. (Lundi).

Ce mardi, il a etait reçu en audition par des agents de la BPM pour entendre ses dires, et il à réiterer ses propos confirmant en effet l'infraction "Attouchement sur Mineur".

Le Brigadier donc, m'a dit:

"Nous allons mettre en place un examen médical mais ce sera, que dans plusieurs jours et y compris psychologique, contacter immédiatement votre avocat(e) pour mettre en place une mesure de protection".

Sauf que je travail, je n'est pas le droit à l'aide juridictionnelle, et je dois ramener mon fils en ce dimanche arrivant. Et moi et moi conjointe avons un mois plutot difficile financièrement donc impossible de payer quoique ce soit (Budget trop serrer)

Et je ne peut me permettre ni pour lui, ni pour moi, le ramener sachant tout cela.

Je dois aller contacter en urgence un(e) avocat(e) sur Maubeuge, pour mettre en place une mesure de protection avant Dimanche.

Sans que je puisse risquer une plainte pour "Non Présentation D'enfant". Je ne peut me risquer à avoir cela sur le dos, même si je l'estime (A titre personnel) légitime et pour la sécurité de mon enfant.

J'ai sollicité l'aide d'une avocate dans une toute autre région qui me connaît très bien et suit déjà pas mal de mes dossiers. Mais les délais risquent d'être très courts je pense...(Avocate du 28 - Affaire dans le 59)

Y a-t-il d'autres solutions ?

Quels seraient les outils pour être sûr qu'une mesure de protection puisse avoir lieu avant dimanche que je puisse être calme et non angoissé ?

Par **Visiteur**, le **16/04/2019** à **23:45**

Bonsoir,

Si je peux vous aider, voici un extrait et le lien vers la fondation pour la protection de l'enfance en danger.

Le signalement direct au Procureur de la République peut être effectué pour les situations suivantes : Informations préoccupantes à caractère sexuel (notamment révélation ou suspicion d'attouchements, d'abus) Situations de danger pouvant avoir un caractère pénal, pour lesquelles une évaluation semble contraire à l'intérêt de l'enfant (ex : coups et blessures avec si possible certificat médical) En cas d'urgence (situations d'urgence avérées nécessitant une protection immédiate du mineur) , le signalement est transmis par fax accompagné d'un appel téléphonique.

<https://www.fondation-enfance.org/protéger/l'enfance-en-danger/>